



JURIDIQUE-RÉGLEMENTAIRE

Fiscalité des ESAT : traitement de la TVA

Une note de la Direction de la Législation Fiscale (DLF) du 15 octobre 2015 est venue préciser la position de l'Administration sur deux points importants :

- la récupération de la TVA sur les dépenses mixtes,
- le traitement de la TVA dans les opérations internes dans une même association.



OBJECTIFS

- Maîtriser les règles de calcul sur les opérations internes.
- Déterminer le crédit de départ TVA sur les immobilisations.
- Optimiser la récupération de la TVA et le paiement de la taxe sur les salaires.

Pour qui ?

DAF, directeurs et comptables d'ESAT, ...

Pré requis

Etre en activité en ESAT. Travailler ou administrer en ESAT ou dans un siège d'association gestionnaire.

Nombre de stagiaires

12 maximum.

Durée

1 jour, soit 7 h.

Coût*

Inter-établissements : 250 € nets exonérés de la TVA, hors déjeuner à la charge des stagiaires.

Intra-muros : 2 100 € nets exonérés de la TVA, frais du formateur inclus. Déjeuner à la charge de l'établissement d'accueil.

* Intra-muros mutualisée - Devis sur demande.

Moyens pédagogiques

- Cours théorique, exercices d'application et cas pratiques.
- Tout au long de la journée, les stagiaires pourront réinterroger les contenus de formation et le formateur pourra ainsi être au plus près de la progression visée.

Moyens d'évaluation

Participation active des stagiaires sous forme de questions-réponses, quiz écrit et études de cas.

Moyens techniques

Support papier, projection animation sur tableau blanc.



**Intra-muros
&
Inter-établissements**
02 octobre 2025
Paris



PROGRAMME ET DÉROULÉ

Chaque demi-journée débutera par un tour de table : la première afin de présenter la formation et identifier les attentes des participants, la seconde pour valider les acquis de la demi-journée précédente.

9 h 00 à 12 h 30 :

- Rappel des règles fiscales générales des organismes à but non lucratif.
- Gestion désintéressée, 4 P, concurrence, ...
- Principe : les ESAT exonérés de tous les impôts commerciaux.
- Possibilité d'option à la TVA offerte aux ESAT.
- Règles d'assujettissement et d'exonération à la TVA : coefficients.
- Règles et positions antérieures de l'Administration.

13 h 30 à 17 h 00 :

- Les deux secteurs distincts avec les positions différentes des centres des impôts :
 - le secteur médico-social,
 - le secteur commercial.
- Conséquences sur le droit à récupération.
- Traitement des dépenses mixtes (médico-sociales et production) : conséquences au niveau du siège social.
- Traitement des opérations internes dans une même association.
- Traitement des réclamations à faire à l'Administration (prescription).
- Traitement de la taxe sur les salaires : existence des deux secteurs distincts.
- Incidence du passage à la TVA la première année : crédit de départ.
- Evaluation de la formation, échanges et conclusion.

INTERVENANT

Franck NACCACHE.